



Alençon, le 03 janvier 2017

Dossier suivi par :

Agathe REMOND

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. AR/170103/N1

NOTE
à l'attention des
Membres de la CLE

Objet : Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM

1- Objet de la consultation

Par courrier daté du 19 octobre 2016, Monsieur le préfet de la Mayenne consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le projet de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM. Sa demande consiste à être autorisé à exploiter, après regroupement et extension, un élevage de volailles comprenant 107 780 emplacements aux lieux-dits « la Motte » et « la Bouquetière » à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).

Depuis la réception du dossier, il n'a pas pu être présenté en bureau de CLE ni en séance plénière, pour des questions d'ordre du jour.

Cette note sera donc présentée pour information aux membres de la CLE lors de la prochaine réunion.

2- Caractérisation du projet

L'exploitation avicole la SARL AVM a son siège social à "La Motte", 53290 Saint Denis d'Anjou. Les installations sont situées à "La Motte" et "La Bouquetière" 53290 Saint Denis d'Anjou, commune entièrement située sur Sarthe Aval.

L'activité principale de l'exploitation est la production de volailles de chair. L'élevage avicole comprend 4600 m² pour une production actuelle, de 66 460 emplacements de canards sur lisier.

La SARL AVM souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter 107 780 emplacements volailles (40 000 emplacements de poules pondeuses et 67 780 emplacements de canards).

L'élevage est classé dans la rubrique 2111-1, « Installation dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 », de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'élevage est également classé dans la catégorie 3660-a, « Installations destinées à l'élevage intensif de volailles disposant de plus de 40 000 emplacements », régit par l'arrêté du 27 décembre 2013, modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015, relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant de l'Autorisation.

Aujourd'hui, sur le site « La Motte », les pétitionnaires exploitent un élevage bovin laitier comprenant 60 vaches laitières et 70 génisses sous le nom du GAEC de la Motte. Le GAEC de la Motte a déposé un dossier de déclaration en date du 30 août 2015.

L'élevage de volailles, situé aux lieux-dits « La Motte » et « La Bouquetière » est actuellement soumis au régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet des pétitionnaires est d'arrêter l'exploitation de l'élevage bovin du GAEC DE LA MOTTE et de créer sous l'entité de la SARL AVM :

- un bâtiment de poules pondeuses de 4178 m² avec un parcours de 15 hectares,
- une fumière couverte de 723 m² pour le stockage des fientes avant reprise pour exportation vers une station de compostage.

Ainsi le projet de la SARL AVM consiste à demander une autorisation d'exploiter pour :

- 27 960 emplacements de canards sur le site « La Motte »,
- 40 000 emplacements de poules pondeuses sur le site « La Motte »
- 39 820 emplacements de canards sur le site « La Bouquetière ».

Les bâtiments d'élevage pour les canards ne seront pas modifiés.

Le plan d'épandage est constitué des terres mises à disposition par le GAEC de la Motte et l'EARL La Bouquetière. Elles sont situées sur les communes de :

- Saint-Denis-d'Anjou (SAGE Sarthe Aval)
- Bierné (à cheval sur les SAGE Mayenne et Sarthe Aval)
- Saint-Brice (SAGE Sarthe Aval)
- Chemiré-sur-Sarthe (SAGE Sarthe Aval)
- Morannes (SAGE Sarthe Aval)

L'élevage est actuellement composé uniquement de canards sur caillebotis intégral (déjections produites : lisier), les animaux sont élevés en bâtiment clos. La situation projetée est l'ajout de poules pondeuses sur caillebotis et volières (déjections produites : fiente).

3- Eau : état initial, impacts et mesures

➤ Etat initial

Les sites « La Motte » et « La Bouquetière » se situent dans le bassin versant de la Sarthe.

Les parcelles d'épandage se situent dans les bassins versants de la Mayenne et de la Sarthe.

Il n'y a aucun captage sur les communes concernées par l'aire d'étude et le plan d'épandage.

La consommation d'eau annuelle actuelle de l'élevage est de 9242 m³/ an. La consommation d'eau annuelle projetée est de 12 670 m³/ an.

L'alimentation en eau s'effectue à partir du réseau d'eau public, muni d'un compteur et d'un clapet anti-retour, sur le site « La Bouquetière ». Le forage est uniquement utilisé en cas de besoin.

Sur le site « La Motte », l'alimentation en eau s'effectue à partir d'un forage. Le réseau d'eau public est uniquement utilisé en cas de besoin.

➤ **Mesures compensatoires**

- Gestion des effluents

L'ensemble des lisiers bruts fait l'objet d'un épandage sur les parcelles de deux prêteurs, qui mettent à disposition leurs terres.

Les deux prêteurs réaliseront une fertilisation raisonnée : les doses apportées seront calculées en fonction du besoin des cultures, dans le respect du code des bonnes pratiques agricoles et des périodes d'interdictions d'épandage.

Les pressions azotées seront les suivantes :

- 64,8 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU) du GAEC de la Motte,
- 46,0 kg d'azote par hectare de SAU de l'EARL de la Bouquetière.

Le seuil de 170 kg d'azote organique par hectare de SAU fixé par l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole sera respecté.

Les épandages se font dans les périodes autorisées. Des couverts végétaux seront réalisés systématiquement pendant la période hivernale. Les prairies permanentes seront maintenues en l'état sur une bande de 10 m au bord des cours d'eau (bandes enherbées).

Les fientes de volailles produites en bâtiment sont acheminées vers une fumière couverte avant d'être exportées vers la plate-forme de compostage.

Les fientes de volailles produites à l'extérieur du bâtiment resteront sur le parcours.

- Devenir des eaux de lavage

Les bâtiments de canards sont lavés à la pompe haute pression et les eaux sont collectées dans les fosses de stockage des lisiers.

Le bâtiment de poules pondeuses sera lavé à la pompe haute pression et les eaux seront collectées dans deux fosses de récupération, de 3000 et 5000 litres, avant d'être valorisées par épandage.

- Devenir des eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur les toits sont dirigées vers le réseau eaux pluviales des élevages. L'ensemble du réseau d'eaux pluviales est maintenu en bon état. Ces eaux rejoignent le milieu naturel.

- Stockage des déjections

Le stockage des déjections se fait dans des fosses et fumières suffisamment dimensionnées et étanches.

Les lisiers de canards sont stockés en fosse extérieure étanche et couverte sur le site « la Bouquetière ».

Les lisiers de canards seront stockés en fosse extérieure étanche et couverte sur le site « la Motte » après construction au printemps 2016.

Les fientes de poules seront stockées dans une fumière extérieure couverte.

Les stockages seront réalisés à plus de 35 mètres des cours d'eau.

- Cours d'eau

L'ensemble des bâtiments ainsi que le parcours sont situés à plus de 50 m du cours d'eau temporaire le plus proche.

Le parcours est enherbé, favorisant l'infiltration et l'absorption de l'eau, et évitant ainsi l'accumulation d'eau et le ruissellement.

- Consommation d'eau

Elle sera optimisée : un compteur volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'ensemble de l'exploitation.

L'eau provient d'un réseau ou d'un forage, équipé d'un système de disconnexion avec un clapet anti-retour. Le bon fonctionnement par l'exploitant de distribution de l'eau sera vérifié et les consommations seront enregistrées.

4- Le milieu naturel et Natura 2000 : état initial, impacts et mesures

➤ Etat initial

Le secteur est agricole, toutes les parcelles sont cultivées ou enherbées. Il y a également beaucoup d'élevages de bovins et hors-sol (surtout avicole). Les systèmes culturaux pratiqués sont les cultures de maïs et de céréales. En raison de l'usage d'herbicides lié à la pratique agricole, la diversité de la flore est amoindrie.

Les quelques haies sont essentiellement constituées de chênes, de châtaigniers et de hêtres.

A proximité des cours d'eau et aux niveaux des points bas du relief, la végétation est caractéristique.

- La Motte

Les zones naturelles protégées les plus proches du site sont les deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF 2) « Basses vallées angevines » et « Coteau de Baltazar situées à environ 1,5 km de l'élevage ainsi que la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1) « Coteau rocheux de la Pilardière », situé à environ 1,5 km.

La zone Natura 2000 la plus proche du site est le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » situé à 2,9 km.

- La Bouquetière

Les zones naturelles protégées les plus proches du site sont les deux ZNIEFF 1 « Anciennes carrières de l'Hommeau » et « Bocage de la Corbelière », situées à environ 1 km de l'élevage.

La zone Natura 2000 la plus proche du site est le SIC : « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » situé à plus de 3 km.

- Les parcelles d'épandage

Les zones naturelles les plus proches des parcelles sont :

- La ZNIEFF 2 : Basses vallées angevines : l'îlot n°4 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 700 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 2 Coteau de Baltazar : l'îlot 24 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 400 mètres de cette zone naturelle.

- La ZNIEFF 1 : Anciennes carrières de l'Hommeau : l'îlot 2 de l'EARL DE LA BOUQUETIERE est situé à 300 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 1 : Bocage de la Corbelière : l'îlot 2 de l'EARL DE LA BOUQUETIERE est situé à environ 260 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 1 : Coteau rocheux de la Pilardière : l'îlot 4 du GAEC DE LA MOTTE est situé à environ 630 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 1 : Coteaux de la Taude entre le Grand Joubert et le Petit Joubert : l'îlot 34 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 700 mètres de cette zone naturelle.
- La Zone Natura 2000 : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette : l'îlot 22 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 150 mètres de cette zone naturelle.

➤ **Impacts**

Les impacts potentiels des sites d'élevage, identifiés dans le dossier autorisation pourraient se traduire par :

- l'écoulement de jus vers le milieu ;
- le lessivage de lisiers et fientes vers le milieu ;
- la présence de déchets dans le milieu ;
- des odeurs à proximité des sites d'élevage.

➤ **Mesures compensatoires**

Afin de préserver et de protéger les espèces présentes aujourd'hui à proximité de l'élevage, les mesures mises en place par la SARL AVM et ses prêteurs de terre sont :

- Le stockage des effluents dans des ouvrages étanches limitant tout risque d'écoulement vers le milieu naturel,
- Un épandage raisonné des lisiers de canards (en fonction du besoin des cultures),
- Un épandage précis avec tonne à lisier équipée d'un enfouisseur,
- Une exportation des fientes de poules pondeuses vers une plate-forme de compostage,
- Une gestion des eaux pluviales séparée pour qu'elles ne soient pas souillées, la récupération des eaux de lavage des bâtiments,
- Une gestion précise des autres déchets : stockage des déchets dans des contenants adaptés (réfrigérés), étanches à l'intérieur de locaux clos et fermé, évacuation régulière des déchets vers de centre de retraitement ou des organismes collecteurs.

5- Les zones humides : état initial, impacts et mesures

➤ **Etat initial**

Les sites d'élevage « La Motte » et « La Bouquetière » ne sont pas situés sur des zones humides probables. Sur le site « La Bouquetière » deux plans d'eau sont situés en zone humide probable.

➤ **Mesures compensatoires**

Pour les parcelles d'épandage où des zones humides probables ont été localisées, il n'y aura pas d'épandages.

6- Continuité et équilibres écologiques : état initial et mesures

Les haies, talus et bois présents en bordure des parcelles seront conservés.

De nouvelles haies seront plantées autour du nouveau bâtiment poules pondeuses.

Les prairies permanentes seront conservées et maintenues en bon état. Elles correspondent aux parcelles en bordure des ruisseaux et de la Sarthe.

L'ensemble de ses mesures permettent d'assurer une continuité écologique et de préserver les espèces présentes à proximité.

7- Compatibilité avec le SAGE

Les enjeux et objectifs associés du SAGE, définis lors du diagnostic et complétés lors des scénarios, sont les suivants :

Enjeux	Objectifs
Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions	- Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges.
Amélioration de la qualité des eaux	- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Gestion équilibrée de la ressource	- Garantir les équilibres besoins/ressources. - Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages. - Respecter les débits d'étiage.
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier. - Développer la culture du risque. - Participer à la réduction de la vulnérabilité.
Objectif transversal : limiter le phénomène d'érosion	

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

En effet, des économies d'eau sont prévues et les impacts ou effets potentiels du projet sur le milieu naturel et sur l'eau ne seront pas significatifs étant donné l'ensemble des mesures mises en place pour les éviter.

Concernant les zones humides localisées dans les parcelles d'épandage : il n'est pas prévu d'épandage sur ces zones, une attention particulière devra être portée sur le respect de cette mesure.

De plus, le programme est compatible avec les mesures suivantes, définies lors de la stratégie (validée le 5 juillet 2016) :

- Mesure 26 : Maintenir les zones humides existantes en bon état, dans la logique de la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser)
- Mesure 46 : Entretien d'une infrastructure suffisante en haie et ripisylve
- Mesure 68 : Encourager les économies d'eau (tous usagers)